

## REGLEMENT DE JEU – « Ouverture La Halle Brive-La-Gaillarde »

### ARTICLE 1. ORGANISATION

La société PEGASE, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros dont le siège social est situé 10 Impasse du Grand Jardin, La Moinerie, 35400 Saint-Malo (ci-après dénommé « la **Société Organisatrice** ») identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo sous le n°883 628 877 organise du 21/08/2024 au 13/10/2024 selon les horaires d'ouverture du magasin participant (ci-après la « **Période** »), un jeu sans obligation d'achat intitulé « Ouverture La Halle Brive La Gaillarde » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), accessible exclusivement via un QR Code dans le magasin participant situé Avenue Pierre Mendès – France Z.A.C du Mazaud - 19100 Brive-La-Gaillarde, (ci-après dénommé le « **Magasin** »). Les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Le Jeu se décompose en deux temps : un « Instant gagnant » et un tirage au sort final.

### ARTICLE 2. ACCES AU JEU

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées composant le Groupe BEAUMANOIR auquel la Société Organisatrice appartient, ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice ;
- Du personnel de l'étude *SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER ROUBY, Commissaires de Justice Associés* ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice ;
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Le Jeu est accessible en Magasin, selon les modalités décrites à l'Article 3 ci-dessous. Toute participation faite sous une autre forme est exclue.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent Règlement et l'accepter sans réserve.

### ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement dans le Point de vente par scan d'un QR Code.

A ce titre, le participant doit disposer d'un mobile et d'une connexion à internet. Aucune inscription ne peut se faire par télécopie, courrier postal, courrier électronique ou appel téléphonique.

Pour participer au Jeu, la personne doit :

- Scanner le QR Code dans le Point de vente à compter du 21 Août 2024 et jusqu'au 13 Octobre 2024 inclus (selon les horaires d'ouverture du magasin participant) ;
- Cliquer sur l'encart proposant l'inscription au Jeu ;
- Remplir le formulaire d'inscription au Jeu en renseignant les informations suivantes : civilité\* ; nom\* ; prénom\* ; adresse mail\* ; numéro de téléphone\* ; code postal
- Renseigner le souhait de recevoir ou non des offres spéciales et des informations concernant La Halle-;
- Cliquer sur la case « Lancement du jeu ». Une page s'affiche et signale s'il a gagné ou perdu à « la roue de la chance ».

Les champs identifiés par un astérisque (\*) constituent des données obligatoires pour la participation au Jeu. En l'absence de ces données, la Société Organisatrice ne pourra pas contacter le gagnant.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois en Magasin sur la Période du Jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : la multiplication des participations par un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé.

De façon plus générale, toute inscription non conforme au présent Règlement entrainera la nullité de la participation.

## **ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS**

### **4.1 Détermination des gagnants des « Instants gagnants »**

Le Jeu permettra de faire gagner au total soixante (60) participants.

Les gagnants seront tirés au sort informatiquement de manière aléatoire et instantanée, c'est-à-dire qu'après validation de la participation, chaque participant pourra tourner la roue de la chance et sera alors redirigé vers une page lui indiquant immédiatement s'il a ou non gagné une des dotations.

- S'il a gagné : le message « BRAVO ! vous avez gagné ... [suivi de la dotation gagnée]. Vous êtes également inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner un week-end en famille à Disneyland Paris\*.  
(\*) Week-end d'une valeur maximale de 1600€ TTC.
- S'il a perdu : le message « PERDU...merci d'avoir participé. Vous êtes inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner un week-end en famille à Disneyland Paris\*.  
»  
(\*) Week-end d'une valeur maximale de 1600€ TTC.

La Société Organisatrice confirmera auprès des gagnants leur gain et des modalités à effectuer pour bénéficier des dotations via l'adresse e-mail indiquée par le participant lors de son inscription au Jeu.

Les gagnants recevront automatiquement une confirmation de leur dotation par email à l'adresse email qu'ils auront indiqué dans le formulaire de participation au Jeu.

Les gagnants des cartes cadeaux disposeront d'un mois pour récupérer leur lot directement dans le Point de vente (situé Avenue Pierre Mendès – France Z.A.C du Mazaud -19100 Brive-La-Gaillarde), à partir du 14 octobre 2024 et jusqu'au 14 novembre 2024. Le cas échéant, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il sera conservé par la Société Organisatrice.

Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois.

#### **4.2 Détermination du gagnant du tirage au sort final**

Le Jeu permettra de faire gagner un (1) gagnant supplémentaire qui remportera la dotation mentionnée à l'article 5.2. Il est précisé que tous les participants qui ont respecté les conditions de participation mentionnées à l'article 3 ci-dessus sont susceptibles d'être tirés au sort dans le cadre du tirage au sort final.

Le gagnant sera tiré au sort par un huissier de justice, le 18 octobre 2024 au plus tard.

Le gagnant sera alors personnellement averti de son gain à l'adresse email qu'il aura indiqué dans le formulaire de participation au Jeu, au plus tard le 25 octobre 2024.

Le gagnant du tirage dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour y répondre par retour d'e-mail en confirmant son acceptation de la dotation.

A défaut, le gagnant n'ayant pas confirmé ces éléments sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Dans cette hypothèse, le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il sera réalloué à un autre participant via un nouveau tirage au sort réalisé par un huissier de justice.

Le gagnant devra récupérer son lot directement dans le Point de vente (situé Avenue Pierre Mendès-France Z.A.C. du Mazaud. 19100 Brive-la-gaillarde), dans un délai d'un (1) mois après son acceptation du lot par email. A défaut, le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il sera conservé par la Société Organisatrice.

### **ARTICLE 5. LOTS MIS EN JEU :**

#### **5.1. Dotations « Instants Gagnants »**

Sont mis en Jeu :

- 30 (trente) cartes cadeaux\* d'une valeur unitaire indicative de dix euros (10€) TTC ;
- 20 (vingt) cartes cadeaux\*d'une valeur unitaire de trente euros (30€) TTC ;
- 10 (dix) cartes cadeaux\* d'une valeur unitaire de cinquante (50€) TTC.

(\*) Les cartes cadeaux sont utilisables sur tout le réseau de magasins La Halle et sur le site internet. Elles sont valables 1 an, soit à partir du 14 octobre 2024 et jusqu'au 14 octobre 2025. Utilisables sur l'ensemble des produits hors sacherie.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ni d'aucune demande de contrepartie financière, d'échange, de remplacement ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les lots sont nominatifs.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur au moins égale dans le cas où le lot annoncé ne serait plus disponible.

## **5.2 Dotations du tirage au sort final**

Est mis en jeu un séjour de 2 jours et 1 nuit pour 4 personnes à Disneyland Paris d'une valeur unitaire plafonnée de 1 600€ TTC (lot valable 1 an dans l'agence de voyages SVM voyages MORVAN, à partir de la désignation du gagnant).

Cela comprend :

- Une (1) nuit à l'hôtel dans une chambre standard,
- Deux (2) jours d'accès aux deux parcs Disneyland Paris et Walt Disney Studios,
- Deux (2) repas : un petit déjeuner et un dîner.

Le transport n'est pas pris en charge.

Tout frais supplémentaire, notamment selon la date de départ choisi, devra être pris en charge par le gagnant.

La Société Organisatrice mettra en relation le gagnant avec l'agence de voyages SVM voyages MORVAN afin que le gagnant puisse organiser ce voyage.

L'agence SVM voyages MORVAN assume l'entière responsabilité de l'organisation du déroulé du voyage.

La Société Organisatrice du Jeu ne pourra être tenue responsable d'un quelconque dysfonctionnement ou mécontentement de la part du gagnant quant à l'organisation du voyage.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ni d'aucune demande de contrepartie financière, d'échange, de remplacement ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les lots sont nominatifs.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur au moins égale dans le cas où le lot annoncé ne serait plus disponible.

## **ARTICLE 6. REMISE DES LOTS :**

En cas d'erreur dans les informations fournies par le participant lors de l'inscription au Jeu, ne permettant pas la remise du lot au gagnant, la Société Organisatrice ne serait être tenue comme responsable, ce que le gagnant reconnaît. Toute erreur d'information faisant obstacle à la remise du lot provoquera la remise en jeu de ce dernier.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le lot est éventuellement soumis ou à la sécurité de son utilisation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction du gagnant s'agissant de son lot.

## **ARTICLE 7. FRAUDE**

Tout participant doit se conformer au présent Règlement.

La Société Organisatrice pourra dans ce cadre, annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et ce sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

**Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la restitution du lot envoyé ou, à défaut, son remboursement par le gagnant.**

## **ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

## **ARTICLE 9. PUBLICITE – DROIT A L'IMAGE**

En participant à ce Jeu, le participant autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice à prendre une ou plusieurs photographie(s) le représentant et à l'utiliser ainsi que son nom, diffuser et/ou publier, reproduire, sur quelque support que ce soit (papier, numérique, magnétique, etc.), aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, notamment sur Internet (y compris les réseaux sociaux) intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), pour le monde entier et pour une durée de deux (2) ans à compter des présentes.

Le participant autorise cette exploitation à titre gratuit, en d'autres termes sans que le participant puisse prétendre à une rémunération ou une quelconque indemnité au titre de l'exploitation des droits de la personnalité, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Les participants au Jeu renoncent ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

**10.1** Le Jeu nécessite que soit mis en œuvre un traitement des données à caractère personnel par la Société Organisatrice, qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement EU 2016/679 du 14 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD » qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et de la loi du 20 juin 2018.

Pour les besoins du Jeu, la personne participante renseigne directement, via le formulaire d'inscription, un ensemble de données dont certaines constituent des données à caractère personnel. Ces données sont impératives dans le sens où, si elles ne sont pas renseignées, ne permettent pas à la Société Organisatrice de donner suite à l'inscription au Jeu.

Le traitement ainsi mis en œuvre a pour seules finalités l'examen de la validité de la participation et le processus de désignation des gagnants. La condition de licéité sur laquelle repose la mise en œuvre du traitement est l'exécution d'un contrat, c'est-à-dire l'exécution du présent Règlement de jeu avec la personne participante.

Les données collectées au titre des présentes sont conservées par la Société Organisatrice pendant une durée maximum de six (6) mois à compter de la date de fin du jeu.

La personne participante dispose :

- du droit de demander à l'Organisateur confirmation que des données la concernant sont traitées, d'accéder à ces données et d'en demander une copie ;
- du droit de faire rectifier toute donnée la concernant qui serait erronée ou obsolète.

La demande d'exercice de ces droits doit émaner de la personne participante elle-même, être accompagnée d'un titre d'identité et être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Pegase  
« Ouverture La Halle Brive-La-Gaillarde »  
10 impasse du Grand Jardin La Moinerie  
35400 Saint-Malo

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice ne procède à aucune décision individuelle automatisée concernant la personne participante hormis l'attribution des lots selon les règles indiquées au Règlement du Jeu.

Au cas où la Société Organisatrice déciderait de recourir à un sous-traitant dans le cadre du traitement des données de la personne participante, elle s'assurera du respect par ce dernier de ses obligations et s'engagera à signer avec lui un contrat qui lui imposera les mêmes obligations que celles qu'elle s'impose en matière de protection des données.

La Société Organisatrice met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles qu'elle estime appropriées pour lutter contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisées des données de la personne participante. Cette obligation ne saurait constituer une obligation de conservation et d'archivage de la part de la Société Organisatrice qui, dans le délai susvisé de six (6) mois peut supprimer toute ou partie des éléments qui lui sont communiqués. En cas de violation des données, la Société Organisatrice s'engage à notifier la CNIL.

Pour toutes questions relatives à l'application du présent article vous êtes invité à contacter la Société Organisatrice à l'adresse courriel suivante : [dpo@lahalle.fr](mailto:dpo@lahalle.fr)

La loi autorise la personne participante à introduire une plainte auprès de la CNIL à l'adresse suivante : Service des plaintes de la CNIL, 3 place de Fontenoy – TSA 80751, 75334 Paris Cedex 07 ou par téléphone au 01.53.73.22.22

**10.2** La diffusion du nom et des coordonnées des gagnants au Jeu n'ouvre aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

**10.3** Si les participants acceptent de recevoir des offres commerciales de la part de la Société Organisatrice, cette dernière informe les participants qu'en s'abonnant à la newsletter, chaque participant concerné consent au traitement de son adresse e-mail par la Société Organisatrice selon la politique de protection des données, aux fins de recevoir des offres promotionnelles, bonnes affaires, nouveautés, jeux, etc. et bénéficier d'offres en exclusivité. En acceptant de recevoir cette communication, chaque participant déclare et garantit à cet effet être âgé de 15 ans ou plus. Pour plus d'informations sur les modalités de traitement des données et d'exercice de l'exercice des droits, ou pour ne plus recevoir nos offres, il est nécessaire de consulter la politique de la Société Organisatrice en matière de Confidentialité des données personnelles disponible sur le site via le lien suivant : <https://www.lahalle.com/charte-confidentialite>

## **ARTICLE 11. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. Le Jeu étant hébergé sur des applications détenues par des tiers, la Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable des éventuelles interruptions de ces services et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité notamment si, en cas de force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil, ou tout évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le prolonger, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où les adresses e-mail/postales communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet ou tout autre incident technique lors ou après la connexion sur le QR Code proposé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion via le QR Code.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne via le QR Code et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE 12. DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est disponible en Magasin et sur le site internet La Halle à l'adresse suivante : <https://www.lahalle.com/jeuxetoffresencours.html>

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le Règlement est déposé auprès de la :

**SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER ROUBY**  
**Commissaires de Justice Associés**  
2 avenue Charles Tillon  
35000 RENNES

Il pourra être communiqué sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 10 du présent Règlement.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez le commissaire de justice et la version du Règlement accessible en Magasin, la version déposée chez le commissaire de justice prévaudra.

## **ARTICLE 13. MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès du commissionnaire de justice à l'adresse mentionnée à l'article 12.

L'avenant sera mis à disposition des participants en Magasin et pourra être adressé selon les modalités prévues à l'article 12 du présent Règlement.

## **ARTICLE 14. LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. Le différent devra être soumis à la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée en article 10, au plus tard deux (2) mois après la fin du Jeu, sous peine d'irrecevabilité.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Rennes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Le présent Règlement est soumis à la loi française.